

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2026/08****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal N° DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",

VU la proposition de contrat d'intervention pour un atelier avec « Julia CHAUSSON MALLIET », 128 rue Ordener 75018 Paris, Cœur d'Essonne Agglomération, la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry, 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex, les communes d'Arpajon, 70 Grande Rue, 91290 Arpajon, Guibeville, Rue Pasteur, 91630 Guibeville et la commune de Bruyères-le-Châtel, pour l'organisation de trois ateliers découverte de la gravure,

VU la nécessité d'établir un contrat d'intervention pour des ateliers découverte de la gravure afin de fixer les obligations de chacune des parties,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'intervention pour un atelier avec « Julia CHAUSSON MALLIET », Cœur d'Essonne Agglomération, les communes d'Arpajon, Guibeville et la commune de Bruyères-le-Châtel. Pour Bruyères-le-Châtel, l'organisation de l'atelier découverte de la gravure se déroulera le 06/05/2026, à la médiathèque Jean-Jacques Sempé de Bruyères-le-Châtel.

Article 2 : Le coût de la prestation (1 038 € TTC) sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : 14/04/2026

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 27/02/2026
Le Maire,

Thierry ROUYER

**REÇU EN PREFECTURE**

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08U

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08V

CONTRAT D'INTERVENTION POUR DES ATELIERS

Entre les soussignés :

Cœur d'Essonne Agglomération

La Maréchaussée, 1 place Saint-Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois Cedex
Téléphone : 01 69 72 18 00

N° SIRET : 200 057 859 00015

N° APE : 8411Z

Licence(s) professionnelle(s) : n°3 PLATESV-R-2022-012011 du 30/10/2022

Non assujettie à la TVA

Représentée par Eric BRAIVE, en qualité de Président

Par délégation n°21.808 du 25/05/2021, Magali LEGRAND, directrice générale adjointe des services à la population

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

Et :

La commune de Bruyères-le-Châtel, sise 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel

Téléphone : 01 64 90 07 18

N° SIRET : 219 101 151 000 13

N° APE : 8411 Z

Représentée par Thierry ROUYER en qualité de Maire

Dûment habilité par décision N°D2026/08 du 27/02/2026

Ci-après dénommée « LE CO-ORGANISATEUR »

Et :

La commune d'Arpajon, sise 70 Grande Rue, 91290 Arpajon

Téléphone : 01 69 26 15 05

N° SIRET : 219 100 211 000 16

N° APE : 8411 Z

Représentée par Christian BERAUD en qualité de Maire

Ci-après dénommée « LE CO-ORGANISATEUR »

Et :

La commune de Guibeville, sise Rue Pasteur, 91630 Guibeville

Téléphone : 01 64 90 26 33

N° SIRET : 219 102 928 000 39

N° APE : 8411 Z

Représentée par Michel COLLET en qualité de Maire

Ci-après dénommée « LE CO-ORGANISATEUR »

D'une part,

Et :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08V

Nom : Julia CHAUSSON MALLIET
Adresse : 128, rue Ordener - 75018 PARIS
Téléphone : 01 46 06 57 18
Adresse électronique : juliachausson@hotmail.com

N° SIRET : 439 808 270 00029
SÉCURITÉ SOCIALE: 2 77 01 75 118 047 37

TVA: FR73 43 98 08 270

Assujettie à la TVA

Représentée par : Julia CHAUSSON MALLIET
En qualité de : Artiste Autrice

Ci-après dénommée « L'INTERVENANT »

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation d'ateliers par l'INTERVENANT sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération.

Objet : Ateliers découverte de la gravure

Article 2 : Lieu date et durée de la prestation

Date : Mercredi 6 mai 2026 – 9h30

Lieu : Médiathèque Jean-Jacques Sempé – 30 bis rue de la Libération – 91680 Bruyères-le-Châtel

Durée : 1h30

Date : Mercredi 6 mai 2026 – 15h30

Lieu : Médiathèque Joséphine Baker – 1 rue Saint-Vincent – 91630 Guibeville

Durée : 1h30

Date : Samedi 6 juin 2026 – 10h

Lieu : Médiathèque – 31 rue Dauvilliers – 91290 Arpajon

Durée : 1h30

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08V

Article 3 : Engagement de l'INTERVENANT

L'INTERVENANT s'engage à être assuré pour l'ensemble des dommages à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution de sa prestation.

L'INTERVENANT atteste être à jour de ses cotisations sociales et fiscales.

L'INTERVENANT assume la responsabilité artistique de l'intervention et procure une partie (le non consommable) du matériel nécessaire.

Article 4 : Engagement de l'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR assurent la communication relative à la prestation objet du présent contrat, et ce par l'ensemble des moyens qu'ils jugeront nécessaire.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR assureront en outre le service général du lieu : accueil et service sécurité. Tout personnel employé à ces fins sera à leur charge et ils en assumeront les rémunérations, charges sociales et fiscales.

L'ORGANISATEUR procure la partie consommable du matériel nécessaire, sur liste jointe. 

Article 5 : Modalités financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'INTERVENANT pour la totalité des ateliers décrits ci-dessus la somme totale de :

1038 € TTC / Mille trente-huit euros TTC dont 173€ / cent soixante-treize euros de TVA à 20%

Cette somme comprend la réalisation des ateliers, les frais de déplacement et les frais de restauration.

5.1 Spécificités aux auteurs non assujettis au précompte

L'ORGANISATEUR verse une contribution de 1,1% du montant brut de la rémunération à l'URSSAF

Le règlement des sommes sera effectué par mandat administratif, à 30 jours après la prestation réalisée et sur présentation d'une facture.

Article 6 : Assurances

L'INTERVENANT est tenu de souscrire une assurance couvrant tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que les risques liés à son intervention.

L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation de l'atelier dans leur lieu.

Article 7 : Report de l'intervention du contrat

En cas de nécessité liée à des nécessités de service public ou en cas d'empêchement imprévisible de l'INTERVENANT, (telle que la maladie, la grève de personnel...), l'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'INTERVENANT examineront la possibilité de reporter les interventions programmées.

Ce report doit être confirmé au plus tard dans les six mois à compter de la décision administrative ou de toute mesure ne permettant pas l'intervention, par un avenant au présent contrat avec la date

ou période du report. Au-delà de ce délai de deux mois, l'ORGANISATEUR, le CO-ORGANISATEUR et l'INTERVENANT considéreront que le présent contrat est annulé.

Article 8 : Annulation du contrat

8.1 Annulation à l'initiative d'une partie au présent contrat

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière

8.2 Annulation en cas de force majeure

Le contrat serait considéré comme nul et non avenue et chacune des parties se verrait dégagée de ses obligations au cas où le présent contrat serait empêché par tous les cas reconnus de force majeure par la loi, et répondant aux critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

La maladie de l'INTERVENANT n'est pas assimilée à un cas de force majeure.

Article 9 : respect des principes de la République

9.1 Rappel des obligations de l'INTERVENANT

Le présent contrat confie à l'INTERVENANT l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'INTERVENANT est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A ce titre, lorsqu'ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, l'INTERVENANT veille notamment à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de manière égale toutes les personnes, et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

L'INTERVENANT communique à l'ORGANISATEUR et au CO-ORGANISATEUR les mesures qu'il met en œuvre afin d'informer les personnes susvisées de leurs obligations et de remédier aux éventuels manquements.

Lorsque l'INTERVENANT entend sous-traiter une partie de l'exécution du service public, il s'assure que les contrats de sous-traitance comportent des clauses rappelant les obligations précitées. L'INTERVENANT communique sur demande de l'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR chaque contrat de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, en même temps que sa demande d'acceptation, sous peine de refus dudit sous-traitant.

Les agents de Cœur d'Essonne Agglomération veillent au respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité du service public par l'INTERVENANT. Les plaintes des usagers sont également prises en compte dans le cadre de l'application de ces principes. Toute défaillance constatée de l'INTERVENANT donne lieu à une mise en demeure de Cœur d'Essonne Agglomération afin d'y remédier. Si la mise en demeure reste sans effet, Cœur d'Essonne Agglomération procédera à la résiliation pour faute du présent contrat.

9.2 Modalités de contrôle et de sanction

L'INTERVENANT informe les usagers des modalités leur permettant de lui signaler tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées de l'ORGANISATEUR et du CO-ORGANISATEUR.

L'INTERVENANT informe sans délai l'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier. L'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR peuvent exiger que les personnes responsables des manquements constatés soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers.

Lorsque l'INTERVENANT méconnaît les obligations susvisées, l'ORGANISATEUR et le CO-ORGANISATEUR le mettent en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure reste infructueuse, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier le présent contrat pour faute de l'INTERVENANT, le cas échéant à ses frais et risques.

Article 10 : Litiges

Tous litiges qui apparaîtraient dans l'exécution du présent contrat et qui ne pourrait trouver de solution amiable seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud - 78011 Versailles - Tel. : 01 39 20 54 00 - Fax : 01 39 20 54 87 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr).

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le 17/02/2026

En 2 exemplaires originaux

Pour l'INTERVENANT



Pour l'ORGANISATEUR

**Eric BRAIVE, Président
Par délégation, Magali LEGRAND, DGA
services à la population**

Pour le CO-ORGANISATEUR

Thierry BOUYER, Maire



le 27/02/2026

Pour le CO-ORGANISATEUR

....., Maire

Pour le CO-ORGANISATEUR

....., Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08V

Voici la liste de matériel nécessaire pour les 3 ateliers, avec les références

2 options : vous pouvez acquérir l'ensemble du matériel, ce qui vous permettra de mener d'autres ateliers en autonomie par la suite (C'est facile !)

Sinon, j'apporte le non consommable. Vous n'achetez que le consommable.

Dites-moi ce que vous préférez !

Commande au Géant des Beaux Arts , sur leur site <http://www.geant-beaux-arts.fr/>

(Prévoir de passer commande assez tôt, car les délais de livraison sont variables)

(Tarifs à titre indicatif)

NON CONSOMMABLE :

- **2x plaques de plexiglass - 2 mn d'épaisseur - format 250 x 500 mm – 5.00 euros TTC la plaque**
Réf. 51052002

- **2x spatules pour encrage** – en plastique ou métal (ou récup')

Référence : 34561 ou **34563**

- **2x rouleaux encreur ABIG pour gravure (Largeur : 9 ou 12 cm) – 14.45 euros TTC le rouleau**

Référence : 34428

CONSOMMABLE :

- **9x feuilles en polystyrène Airplac®CORE - 500 x 700 mm – 3 mm d'épaisseur – 3.95 euros la plaque**

Référence : 15313 (commande min : 5 plaques)

- **Tubes d'encre à l'eau Gersteacker pour linogravure 250 ml – 9,95 euros TTC le tube**
(Ne prendre que celles-là, les autres sont trop liquides)

1x référence : 34201102 / blanc

1x référence : 34201306 / rouge vermillon

1x référence : 34201418 / bleu cyan

1x Référence : 34201208 / Jaune moyen

- **18 feuilles de papier blanc 130gr à 200/m2 (format A3 ou +)**

ou **1x paquet de 200 feuilles de papier START FABRIANO blanc – format A3 – 160gr – 36.50 TTC**

Réf. 59942

ainsi que :

- **8 petites cuillères en métal (récup')**

- **12 crayons gris bien taillés + taille crayon**

- **1 tapis de découpe + 1 règle 50 cm (récup')**

- **1 cutter**

- **Petits objets de la maison récup' que l'on utilisera pour graver, faire des empreintes (clé, fourchette, roulette, peigne, brosse, boulon, outils, pince à linge, scotch, fouet de cuisine, coquetier, bracelet...)**

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08U

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

11_RE-091-219101151-20260227-DCM2026_08V